

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2006020

Signataire :

OBJET : Personnel communal : service architecture : approbation d'un contrat passé à compter du 1er juillet 2006 avec monsieur Serge BARBAZAN, engagé en qualité d'ingénieur, affecté au service architecture.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'alinéa 5 de l'article 3,

Vu la loi n°2005-843 du 26 Juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile de France enregistrée sous le numéro 00-373918,

Considérant qu'il convient de combler un poste vacant d'ingénieur affecté au service architecture,

Vu la candidature présentée par monsieur Serge BARBAZAN,

Vu le certificat médical fourni par l'intéressé attestant son aptitude physique à l'emploi,

Considérant les diplômes et l'expérience professionnelle de monsieur Serge BARBAZAN,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le maire à signer tel qu'il est annexé à la présente délibération le contrat passé à compter du 1^{er} juillet 2006, avec monsieur Serge BARBAZAN, engagé en qualité de d'ingénieur, affecté au service architecture pour effectuer les missions suivantes :

Sous l'autorité du chef de service de gestion de patrimoine, et en collaboration avec les chefs de projets l'agent participe aux études et à la conception, et assure la réalisation des dossiers graphiques des opérations de la direction.

Il est également chargé de :

- La participation aux études et à la conception des projets
- La réalisation à bonne fin des dossiers graphiques des opérations de construction, de réutilisation et/ou de réhabilitation (APS, APD, Projet, DCE...) de la direction de l'architecture sous la conduite de chefs de projets,
- La mise à jour et conservation du patrimoine plans, numériques et graphiques,
- Les relevés sur site des existants, mise à jour des plans,
- La reprographie, le façonnage de dossiers.

ARTICLE 2 : Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres, permettant l'accès au grade suivant : - ingénieur .

ARTICLE 4 : Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial à savoir, l'indice brut 379, indice majoré 348 à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire du cadre d'emplois.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131 – 020 (602 – 64131 – 94).

Le Maire